



# LES RISQUES MAJEURS



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)

Commune de BASLY





# Table des matières

## Table des matières - Présentation

Table des matières .....	2
Présentation DU D.I.C.R.I.M. ....	2
<b>Qu'appelle-t-on un risque majeur ? .....</b>	<b>3</b>
<b>La mission du Maire .....</b>	<b>4</b>
<b>Les dispositifs d'information et d'alerte .....</b>	<b>5</b>
<b>Rappel des risques .....</b>	<b>6</b>
Le risque INONDATIONS .....	6
Le risque SÉISME .....	7
Le risque MOUVEMENTS DE TERRAIN .....	8
Le risque MÉTÉOROLOGIQUE .....	9
Le risque tempête.....	9
Le risque orage .....	9
Le risque neige-verglas .....	10
Le risque canicule .....	11
Le risque grand froid .....	11
Le risque FEUX INCENDIES D'ESPACES NATURELS OU DE CULTURE .....	12
Le risque DÉCOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE.....	13
Le risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES .....	13

### PRÉSENTATION :

Madame, Monsieur,

Nous contribuons chaque jour à conserver et améliorer notre cadre de vie. Malgré toutes ces actions, notre Commune de Basly reste soumise à des aléas, qu'ils soient dits naturels ou du fait de notre existence, qui sont susceptibles d'en modifier le cours.

Ce document d'information revient sur les risques auxquels nous sommes appelés à peut-être devoir répondre en essayant de les définir de façon objective.

Espérant qu'il participe à votre connaissance de Basly, les principes de conduite et de comportement élémentaires qu'il énonce visent à la protection et à la sécurité de chacun d'entre nous.

Je vous souhaite une lecture attentive du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) de la Commune de BASLY.



Le Maire

Yves GAUQUELIN

## QU'APPELLE-T-ON UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou dû à l'activité humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

**L'existence d'un risque majeur est liée :**

- d'une part, à la présence d'un événement (aléa), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou dû à l'activité humaine ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux (nombre de victimes, dégâts matériels, impacts sur l'environnement) dépendent de la vulnérabilité de ces derniers.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- sa faible fréquence: la population peut être d'autant plus encline à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- sa gravité extrême : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Pour le Calvados, seuls les risques naturels inondations, séismes, mouvements de terrain et tempêtes sont constatés.

Les risques technologiques, d'origine anthropique (relative à l'activité humaine), sont au nombre de quatre : le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses ou radioactives, le risque de rupture de barrage et le risque nucléaire.

Un événement potentiellement dangereux ou ALEA (fig. 1) ne devient RISQUE NATUREL (fig. 3) ou TECHNOLOGIQUE (fig. 4) que s'il s'applique à une zone en présence d'ENJEUX (fig. 2) humains, économiques ou environnementaux.

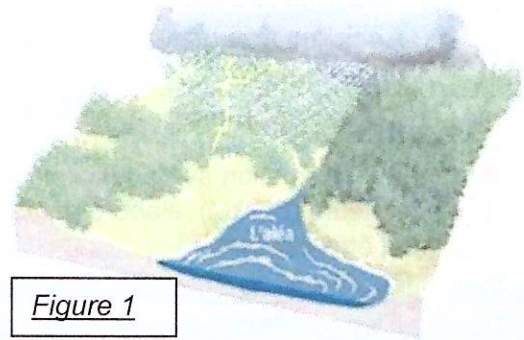


Figure 1

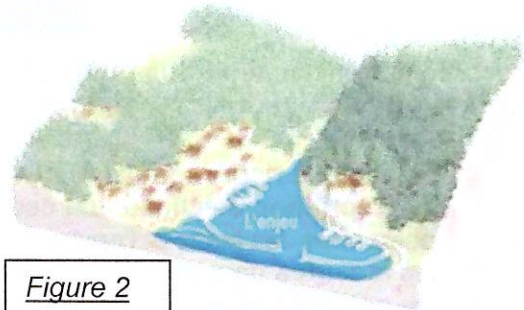


Figure 2



Figure 3

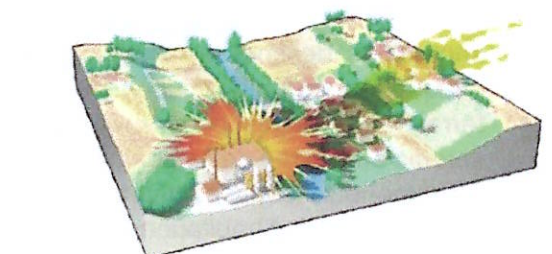


Figure 4



Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par l'État. Ce tableau permet de classer les événements naturels ou technologiques en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

	<b>Classe</b>	<b>Dommages humains</b>	<b>Dommages matériels</b>
<b>0</b>	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
<b>1</b>	Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
<b>2</b>	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
<b>3</b>	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
<b>4</b>	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
<b>5</b>	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Le Document d'Information sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), élaboré par le Préfet et recensant les risques majeurs auxquels la commune de BASLY peut être exposée :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention.-securite-des-biens-et-des-personnes/Securite-civile/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs/Le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-du-Calvados>

### **LA MISSION DU MAIRE :**

#### **Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) :**

A partir des éléments transmis par le Préfet, le Maire doit établir un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui prévoit :

- la **liste des risques majeurs** auxquels la commune est exposée ;
- la **description de chacun de ces risques et de leurs conséquences prévisibles** pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- les **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** pour chacun de ces risques ;
- les **consignes de sécurité individuelles** à mettre en œuvre.

Le D.I.C.R.I.M. est tenu à disposition du public en mairie.

Le site <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger> rappelle les dispositions pour se préparer et se protéger des conséquences potentielles des phénomènes : kit d'urgence 72H / Plan familial de mise en sûreté / Conseils pour réduire la vulnérabilité des logements / bons réflexes à adopter.

#### **L'affichage :**

Les consignes de sécurité figurant dans le D.I.C.R.I.M. sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches. Le maire organise les modalités de l'affichage et en assure l'exécution.

Conformément à l'article R.125-13 du Code de l'environnement, les affiches doivent être conformes au modèle réglementaire.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans les locaux et terrains suivants :

- établissements recevant du public, au sens de l'article R.123-2 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R.443-7 du Code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;
- locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.

Dans ce cas, ces affiches, mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, sont apposées, à l'entrée de chaque bâtiment et à raison d'une affiche par 5 000 m<sup>2</sup>, s'il s'agit des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs.



## LES DISPOSITIFS D'INFORMATION ET D'ALERTE :

### Principe de l'alerte :

Lorsqu'un événement implique immédiatement ou à court terme la montée en puissance d'une des dispositions ORSEC ou une mobilisation particulière des services, la Préfecture diffuse une alerte par plusieurs vecteurs possibles aux acteurs de ce plan et le cas échéant à la population.

### Les moyens de l'alerte :

#### Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.) :

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population est avertie par un signal d'alerte émanant d'une sirène, identique pour tous les risques et pour tout le territoire national.

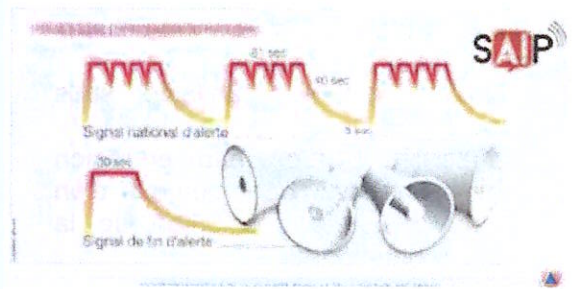
Le déclenchement est décidé par le Préfet, au niveau local ou par le Premier Ministre, au niveau national.

Le département du Calvados est doté de 18 sirènes reliées au système du SAIP. Les communes peuvent posséder leur propre sirène.

Le signal d'alerte national consiste en trois émissions successives d'1 minute et 41 secondes chacune et séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée sous la forme d'une sirène continue de 30 secondes.

Des essais mensuels ont lieu le premier mercredi de chaque mois, à 11h45. Pour ne pas être confondus avec le signal d'alerte, ces essais ne durent qu'une minute et 41 secondes.



#### Le dispositif d'alerte et d'information des populations « FR-Alert » :

FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.



### Les autres moyens de l'alerte :

Des messages peuvent également être relayés sur les comptes des réseaux sociaux et le site Internet de la Préfecture du Calvados.

Les entreprises SEVESO possèdent leur propre sirène d'alerte.

Les panneaux à messages variables (PMV) de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO) sont parfois utilisés en cas de phénomènes climatiques importants.

Écoutez la radio ou regardez la télévision, elles vous informeront de la nature du danger, de l'évolution de la situation et des consignes à appliquer. FM : France Info : 105.5 / France Bleu Normandie : 102.6

Les haut-parleurs, les cloches de l'église et le porte-à-porte : Diffusion de messages par des véhicules en cas d'alerte, et alerte en porte-à-porte par les services de secours et la mairie.



### Le Plan ORSEC départemental

Le dispositif Orsec départemental détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en oeuvre. Il définit les conditions de leur emploi par l'autorité compétente pour diriger les secours.

Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers (ex : disposition spécifique ORSEC « inondations – submersions marines »).

Ce dispositif est arrêté par le Préfet. En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, il prend la direction des opérations et active les composantes nécessaires à la gestion de l'évènement. Ce plan a été approuvé en janvier 2019.



## RAPPELS DES RISQUES :

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – D.R.E.A.L. de Normandie recense les risques par Commune : <https://valflux.dreal-norm.fr/donneesCommunes.php> et les prédispositions aux risques naturels en Normandie : <https://carmen.developpement-durable.gouv.fr>

### Le risque INONDATION :

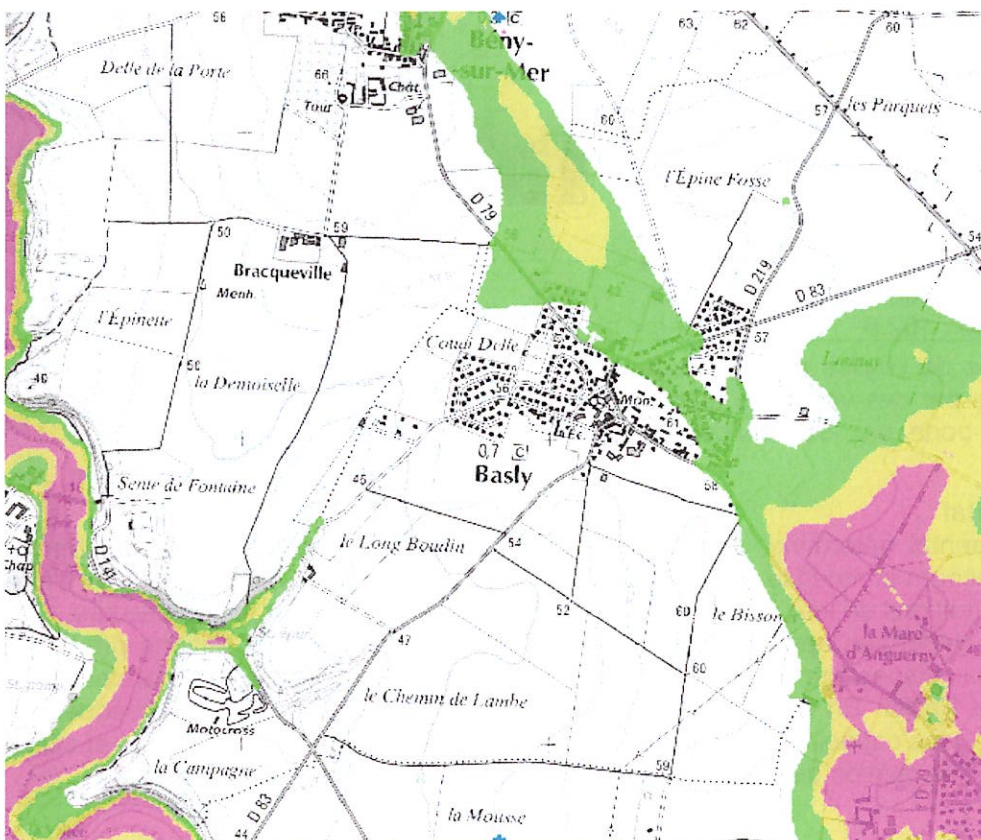
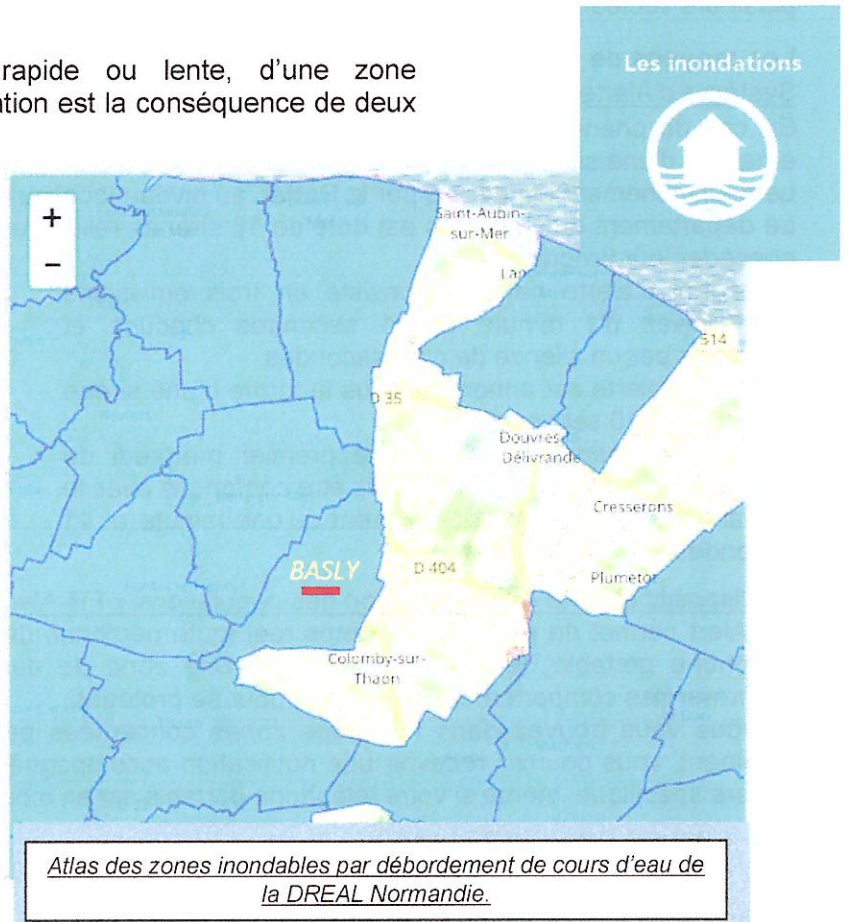
Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes.

L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement, ruisseler ou remonter des nappes souterraines, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

L'inondation peut se manifester sous trois formes :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue ou la rupture d'un barrage.







# PLUIE-INONDATION



**JE M'INFORME**  
et je reste à l'écoute  
des consignes des autorités  
dans les médias et sur les  
réseaux sociaux en suivant  
les comptes officiels



**JE NE PRENDS PAS  
MA VOITURE  
ET JE REPORTE  
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES  
PERSONNES PROCHES,**  
de mes voisins et des  
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE  
DES COURS D'EAU**  
et je ne stationne pas sur  
les berges ou sur les ponts



**JE NE SORS PAS**  
Je m'abrite dans un bâtiment  
et surtout pas sous un arbre  
pour éviter un risque de  
foudre



**JE NE DESCENDS PAS  
DANS LES SOUS-SOLS  
ET JE ME RÉFUGIE  
EN HAUTEUR,  
EN ÉTAGE**



**ROUTE INONDÉE**

**JE NE M'ENGAGE NI  
EN VOITURE NI À PIED**  
Pont submersible, gué, passage  
souterrain... Moins de 30 cm d'eau  
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS  
CHERCHER MES  
ENFANTS À L'ÉCOLE.**  
ils sont en sécurité

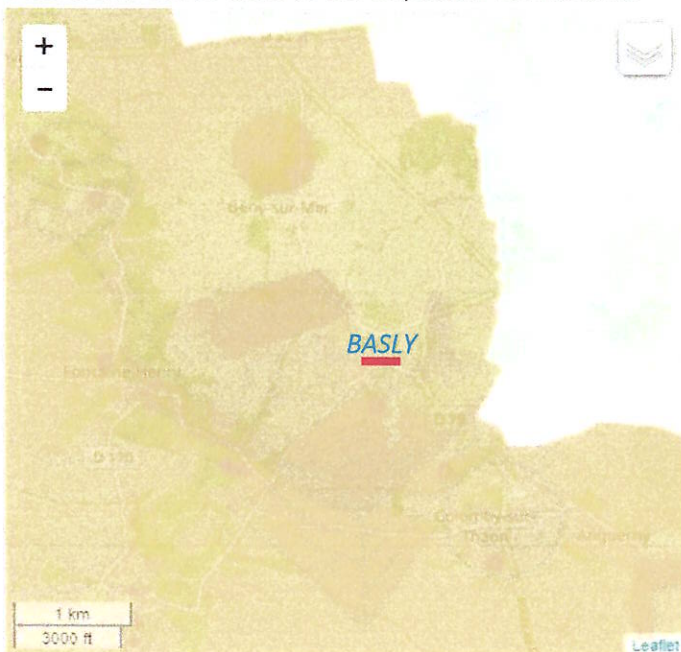
[pluie-inondation.gouv.fr](http://pluie-inondation.gouv.fr)

suivez-nous sur

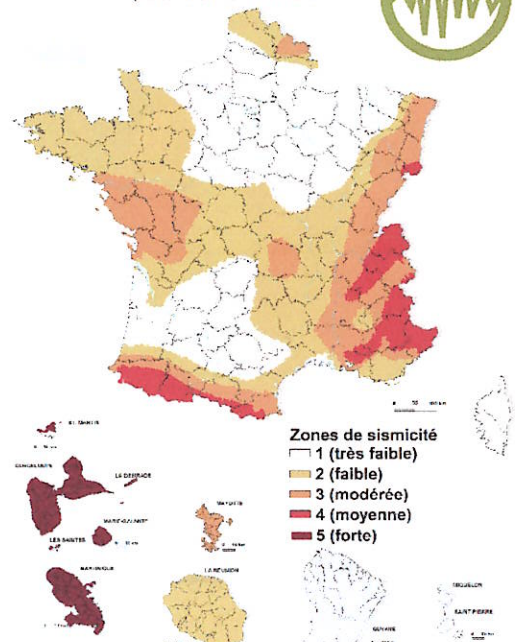
## Le risque SÉISME :

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

## Les séismes



**Zonage sismique de la**  
en vigueur depuis le 1er mai  
(art. D. 563-B-1 du code de l'environnement)



La Commune de Basly est située en zone de sismicité faible (2).



## Le risque MOUVEMENTS DE TERRAIN :

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (due à l'activité humaine). Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Ces différents mouvements de terrain peuvent être influencés par le changement climatique qui impacte les précipitations, les variations du niveau des nappes souterraines, l'évolution du niveau de la mer ou l'allongement de la sécheresse estivale.



On les distingue en :

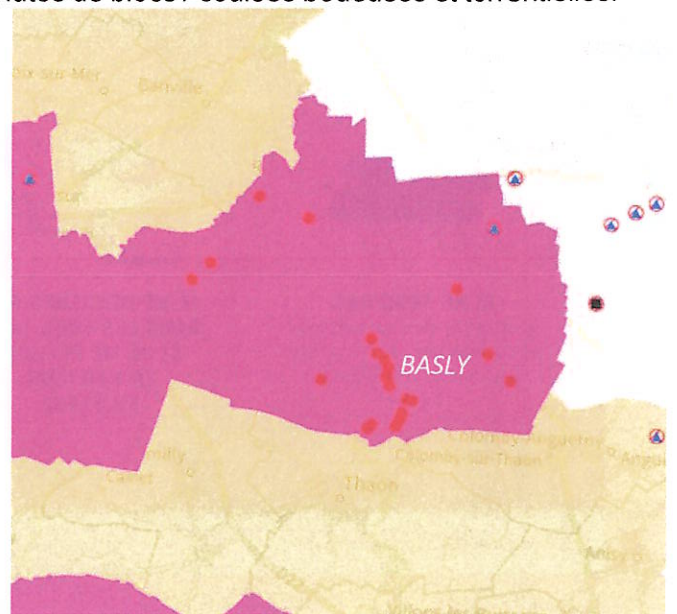
- Mouvements lents et continus : tassements et les affaissements de sols / retrait-gonflement des sols argileux / glissements de terrain le long d'une pente.
- Mouvements rapides et discontinus : effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) / écroulements et chutes de blocs / coulées boueuses et torrentielles.
- Érosions de berges.

La Commune de Basly est classée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – D.R.E.A.L. de Normandie commune avec des cavités non localisées.

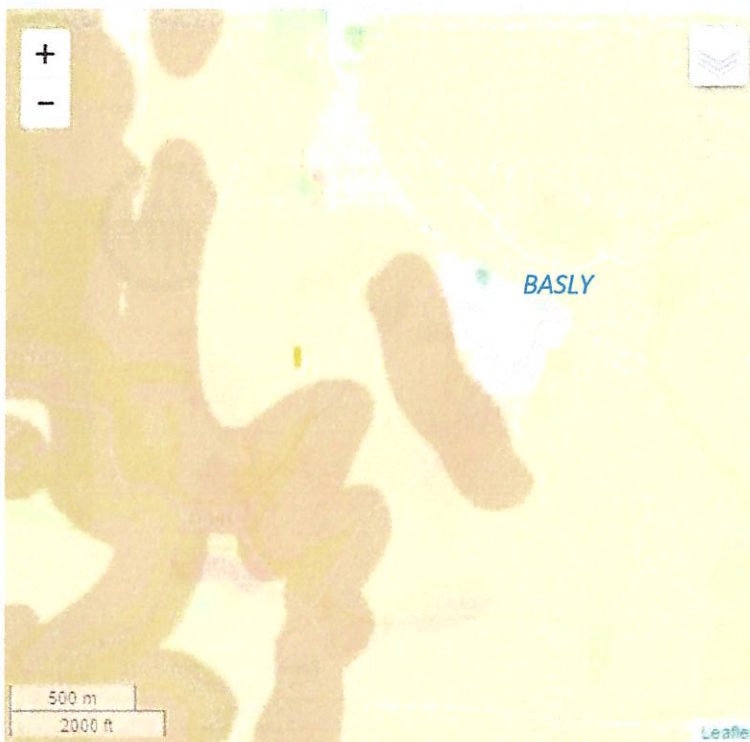
Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

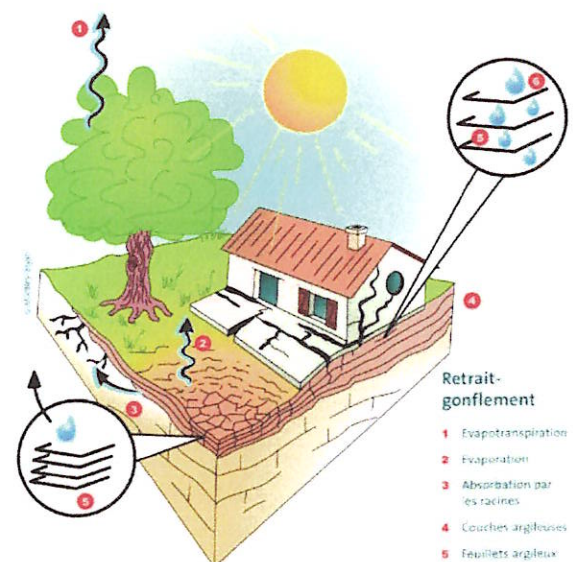


Carte des communes avec des cavités non localisées  
DREAL Normandie



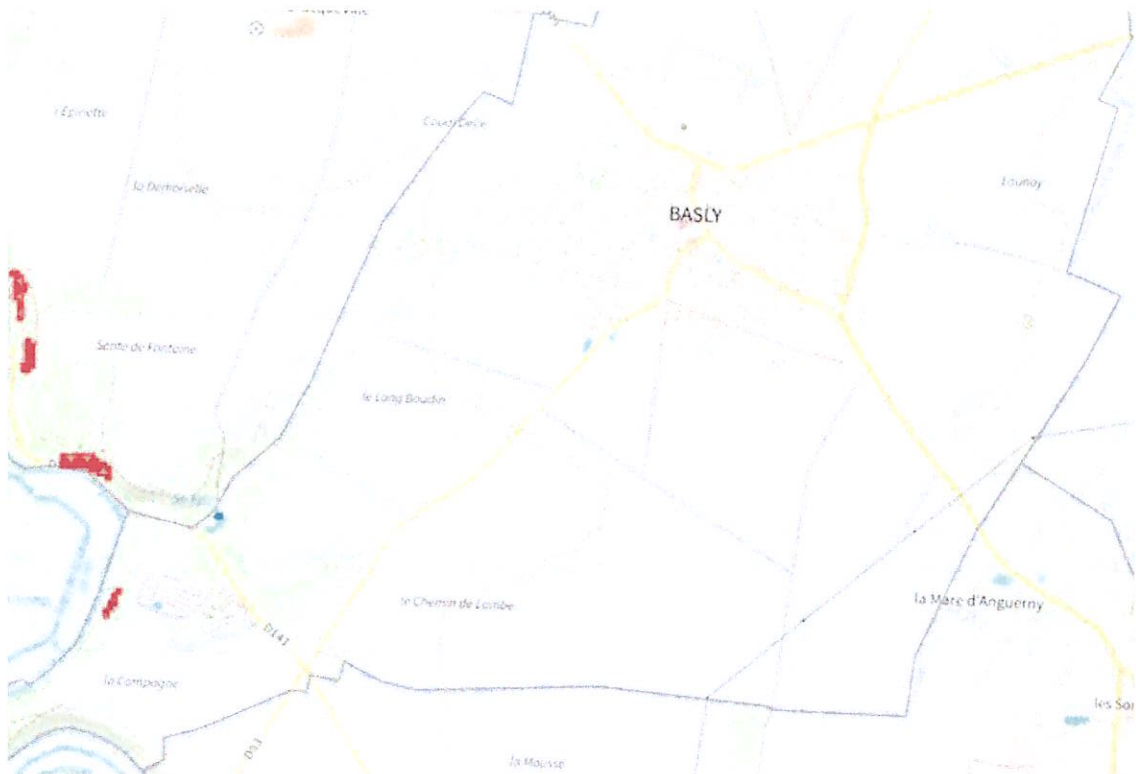
Retrait gonflement des sols argileux DREAL Normandie

- Zone de risque moyen
- Zone de risque faible
- Zone sans risque avéré



Mécanisme de fonctionnement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. © BROM - M. Villey





*Carte des terrains  
prédisposés aux  
chutes de blocs  
DREAL Normandie*

 Pente forte

**vous êtes dans une zone soumise au  
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

consultez le dossier déposé en mairie

**consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres**

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

APRES

à l'intérieur



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres



fermez le gaz et l'électricité



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement

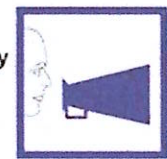
à l'extérieur



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ respectez les consignes des autorités

**Le risque météorologique : TEMPÊTE – VENTS VIOLENTS – TORNADE – NEIGE – VERGLAS – CANICULE – FRAND FROID :**

Une **tempête** correspond à l'évolution d'une perturbation, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Elle peut se traduire par :

- ses vents tournants et violents ;
- des pluies potentiellement intenses.

Les dégâts causés par des vents violents sont des :

- toitures et cheminées endommagées ;
- arbres arrachés ;
- véhicules déportés sur les routes ;

Les phénomènes climatiques



- coupures d'électricité et de téléphone.

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

#### Actions préventives :

- ✓ Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- ✓ En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- ✓ Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- ✓ En vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.

#### Conduites à tenir :

- Limiter ses déplacements (y renoncer, sauf absolue nécessité, en cas de vigilance rouge).
- Limiter sa vitesse sur route et autoroute, notamment en cas de conduite d'un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne pas se promener en forêt et sur le littoral.
- En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers.
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Un **orage** est un phénomène atmosphérique caractérisé par le tonnerre et les éclairs. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe voire tornade.

Le nombre de jours d'orages est en moyenne de seize par an à Caen.

#### Actions préventives :

- ✓ A l'approche d'un orage, prendre les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

#### Conduites à tenir :

- Ne pas s'abriter sous les arbres.
- Eviter les promenades en forêt.
- Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- En vigilance rouge, éviter les déplacements, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.

La **neige** est une précipitation solide qui se produit lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

On distingue trois types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humides et mouillées sont les plus dangereuses.

- La neige sèche se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide.
- La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF.
- La neige mouillée tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

Le **verglas** est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

#### Actions préventives :

- ✓ Munir son véhicule d'équipements spéciaux.
- ✓ Prévoir dans son véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boisson, en-cas, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé).
- ✓ Protéger ses canalisations d'eau contre le gel.
- ✓ En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- ✓ Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- ✓ Se protéger des chutes et protéger les autres en dégagant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.



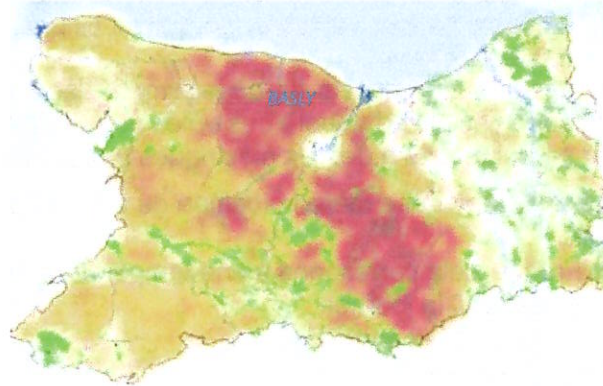
- En cas de neige ou de verglas, ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation forte, et en tout cas, emmener boissons chaudes (thermos), vêtements chauds et couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : rester en contact avec son médecin, éviter un isolement prolongé.
- Signaler toute personne sans abri ou en difficulté au « 115 ».
- Ne pas boucher les entrées d'air de son logement : aérer celui-ci quelques minutes même en hiver.

### Le risque FEUX INCENDIES D'ESPACES NATURELS OU DE CULTURES :

Les feux d'espaces naturels et cultivés peuvent concerner des broussailles, des cultures sur pied, des chaumes, des haies ou la strate herbacée et ligneuse basse des landes, bois et forêts.

Les feux de culture sur pied peuvent libérer de grandes quantités d'énergie et se propager à très grande vitesse selon les conditions de vent et de sécheresse des végétaux.

La Commune de Basly se situe dans une zone où il existe un risque accru de feux de cultures.



*Carte des zones exposées aux feux de cultures  
Préfecture du Calvados*



### Actions préventives :

Les services de Météo-France mettent à disposition trois indicateurs permettant d'évaluer le risque d'éclosion et de propagation des feux de végétaux :

- ✓ l'indice forêt météo IFMx pertinent pour les feux de forêts et de landes (végétaux vivants) ;
- ✓ l'indice d'éclosion et de propagation (IEPx) pertinent pour les feux de végétation morte ou en dormance (feux de récoltes en période estivale ou feux de fougères sous-bois ainsi que les risques liés aux écobuages en période hivernale) ;
- ✓ l'indice de risque de feu (IRF) qui compile les risques les plus élevés pour les deux critères précédents (il est toujours majorant et donc peu exploitable en termes de préparation et de réponse opérationnelles).

### Conduites à tenir :

- Un simple mégot jeté par la fenêtre d'une voiture peut être à l'origine d'un départ de feu.
- Ne pas faire de feux à proximité d'une zone d'herbes sèches ; il est d'ailleurs rappelé que l'incinération de déchets verts par les particuliers est interdite par le règlement sanitaire départemental.
- Éviter l'utilisation de tout matériel susceptible d'émettre des flammes ou une source de chaleur (débroussailleuse thermique etc.).
- Faire attention lors de l'usage d'un barbecue en veillant à ne pas utiliser de produits inflammables pour l'allumer, à le placer de façon stable et à l'abri du vent et avoir un point d'eau à proximité.
- En cas de sinistre dans un champ en limite de zone pavillonnaire et menaçant de se propager aux haies de conifères, débarrasser les éventuels cabanons de jardin des matières combustibles (bidon d'essence de la tondeuse, bouteille du barbecue à gaz, etc.).
- Pour les exploitants agricoles, s'assurer du respect des pratiques de la profession.

### En cas d'incendie :

- Appeler les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112 avant même de chercher à limiter la propagation.
- Indiquer le plus précisément possible le lieu (commune, hameau, rue) de l'incendie et ce qui a pris feu, s'il y a un point d'eau à proximité.
- En attendant l'arrivée des secours, s'éloigner du feu, ainsi que le matériel qui pourrait être détruit ou causer d'autres dommages.



- ✓ Ne pas utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero etc.) ou des chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.
- ✓ En vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.

#### Conduites à tenir :

- Préparer son déplacement et son itinéraire ; se renseigner sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Privilégier les transports en commun.
- En vigilance rouge, éviter tout déplacement non indispensable.
- En cas de blocage de son véhicule, ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation.
- Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

La **canicule** correspond à un phénomène météorologique de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

Dans la moitié Nord de la France, cela correspond à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18°C, et atteint ou dépasse 30°C la journée.

La canicule constitue un danger pour la santé de tous.

#### Actions préventives et conduites à tenir :

- ✓ Prendre des nouvelles ou rendre visite deux fois par jour aux personnes âgées de son entourage, souffrant de maladies chroniques ou isolées. Les accompagner dans un endroit frais.
- ✓ Veiller sur les enfants.
- ✓ Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres.
- ✓ Aérer la nuit.
- ✓ Utiliser ventilateur et/ou climatisation. A défaut se rendre si possible dans un endroit frais ou climatisé (grande surface, cinéma...) deux à trois heures par jour.
- ✓ Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- ✓ Boire beaucoup d'eau plusieurs fois par jour et manger normalement.
- ✓ Ne pas sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h).
- ✓ Pour sortir porter un chapeau et des vêtements légers.
- ✓ Limiter ses activités physiques.
- ✓ En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin.

L'épisode de **grand froid** se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Il dure au moins deux jours au cours desquels les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières les plus basses (- 5°C pour 3° pour le département).

#### Actions préventives :

- ✓ Protéger ses canalisations d'eau contre le gel ;
- ✓ Ne pas utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero etc.) ou des chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

#### Conduites à tenir :

- Eviter les expositions prolongées au froid et au vent et les sorties le soir et la nuit.
- Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
- S'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, se couvrir la tête et les mains ; ne pas garder de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées.
- Eviter les efforts brusques.
- En cas de déplacement, s'informer de l'état des routes.



- Sans se mettre en danger, créer des coupe-feux en arrosant ou en déchaumant une zone qui va limiter l'arrivée des flammes.
- Orienter les secours à leur arrivée. Si vous êtes plusieurs sur la parcelle, déléguer une personne qui pourra guider les sapeurs- pompiers depuis la route principale.
- Dans tous les cas, collaborer avec les services d'incendie et de secours.

### Le risque DECOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE :

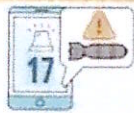
La découverte d'engins de guerre (grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions) peut représenter un danger mortel pour les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à chargement chimique ou incendiaire.

En cas de découverte d'engins de guerre, les risques sont les suivants :

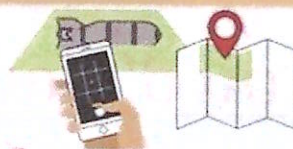
- Explosion de l'engin par manipulation ;
- Intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- Dispersion de gaz toxiques ;
- Risques de brûlures.



## SI VOUS DÉCOUVREZ UN ENGIN EXPLOSIF OU SUSPECT



- 1 Prévenez immédiatement la police ou la gendarmerie en composant le 17 ou contactez votre mairie.



- 2 Prenez une photo et repérez sa localisation pour faciliter l'intervention des démineurs.



- 3 Éloignez-vous de la zone et dissuadez les curieux de s'en approcher.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

### Le risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES :

Le risque de transport de matières (marchandises) dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Trois types d'effets peuvent être associés :

- une explosion (effet de surpression),
- un incendie (effet thermique),
- un dégagement de nuage toxique (effet toxique) sous forme de fumée, vapeur...



Toutes les routes sont exposées à un risque d'accident impliquant un transport de matières dangereuses :

- Voies desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, stations-services) ainsi que d'autres établissements tels que les grandes surfaces de bricolage et les centres hospitaliers ;
- Voies desservant les particuliers (chauffage : gaz et fioul) ;
- Les transports radioactifs routiers n'ont pas d'itinéraires spécifiques, l'ensemble des axes routiers peut être concerné. Il s'agit principalement de transport de gammagraphes, de produits pharmaceutiques, de matériel de maintenance des centrales nucléaires.



# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)

Commune de BASLY – Calvados - Normandie



## En cas de danger ou d'alerte :

- 1. ABRITEZ- VOUS**
- 2. ECOUTEZ LA RADIO (102.6 FM)**
- 3. RESPECTEZ LES CONSIGNES**

Pour en savoir plus, consultez :

- A la mairie : le D.I.C.R.I.M. (<https://basly.fr/publication-des-actes-reglementaires-et-des-decisions-ne-presentant-ni-un-caractere-reglementaire-un-caractere-individuel/>)
- GÉORISQUES <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger>